

**COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2024
DÉCISION DU MAIRE n° 2024-025**

OBJET : Attribution du marché 2024-14 – rénovation des vestiaires de la salle Pervangher de la Commune de Genas – lots 1 et 3

Nomenclature : 1.7.7

LE MAIRE DE GENAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2123-1 et R.2123 -1 1er ;

Vu la délibération n°2020.03.02 du 02 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de prestations intellectuelles) dont le montant est inférieur à 600 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation de procédure adaptée lancée pour le marché n°2024-14 – rénovation des vestiaires de la salle Pervangher de la Commune de Genas ;

Vu les offres reçues pour les lots 1 et 3 et le rapport d'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché 2024-14 – rénovation des vestiaires de la salle Pervangher de la Commune de Genas lot 2 et 4 comme suit :

- Lot n°1 démolitions – gros œuvre - VRD : Entreprise KARA, siret 441 131 067 00031, 25 allée des chènes 01480 Messimy sur Saône pour un montant de 61 000,00 euros HT ;
- Lot n° 3 Chauffage – ventilation et sanitaires : EGL – Fauché, siret 400804696 00021, 7ter rue Pierre Dupont 69660 Collonges au Mont d'Or pour un montant de 63 386,00 euros HT

Article 2 : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2024
DÉCISION DU MAIRE n° 2024-025

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Genas, le 31 décembre 2024

Daniel VALÉRO

Maire de Genas
Vice-président du Département du Rhône
Président de la CCEL